



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 mars 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} mars 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 3 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question 18 incluse), M. Gueric CHALNOT (à compter de la question 4), M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE (à compter de la question 4), M. Cyril DEVESA (à compter de la question 11) M. Emmanuel DUMONT (à compter de la question 4), Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question 3 incluse), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à compter de la question 4), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Françoise PRESSE.

Absents :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 4), M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question 19), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question 3 incluse), M. Yves-Michel DAHOUÏ, M. Clément DELBENDE (jusqu'à la question 3 incluse), M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 10 incluse), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'à la question 3 incluse), M. Yannick POUJET (jusqu'à la question 3 incluse), Mme Rosa REBRAB (à compter de la question 4), Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question 3 incluse).

Procurations de vote :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Nicolas BODIN (à compter de la question 4), M. Patrick BONTEMPS à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question 19), Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 3 incluse), M. Yves-Michel DAHOUÏ à M. Abdel GHEZALI, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT (jusqu'à la question 3 incluse), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question 10 incluse) M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question 3 incluse), Mme Rosa REBRAB à Mme Carine MICHEL (à compter de la question 4), Mme Catherine THIEBAUT à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question 3 incluse).

OBJET : 22 - Avenant n° 2 aux conventions-cadre avec les associations inscrites au Volet Enfance du Contrat Enfance et Jeunesse

Avenant n° 2 aux conventions-cadre avec les associations inscrites au Volet Enfance du Contrat Enfance et Jeunesse

Rapporteur : Mme REBRAB, Conseillère Municipale Déléguée

Le Contrat Enfance et Jeunesse conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville a été renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018. Il définit et encadre les modalités d'intervention, de calcul et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ), versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Au titre du volet Enfance de ce contrat, bénéficient également de la PSEJ les associations suivantes : l'Antenne Petite Enfance et La Maison Verte de Besançon.

La Ville de Besançon subventionne, avec la Caisse d'Allocations Familiales, le fonctionnement de la structure multi-accueil gérée par Antenne Petite Enfance et l'Espace Enfants de la Maison Verte de Besançon dans le but d'offrir une offre de qualité au service des familles dans le domaine de la Petite Enfance.

Pour atteindre ces objectifs, une convention-cadre a été signée en 2016, respectivement avec l'Antenne Petite Enfance et la Maison Verte, qui définit les conditions dans lesquelles la Ville attribue une subvention pour le fonctionnement de chacune des structures en complément des financements apportés par la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et de la participation des familles.

La convention-cadre définit les modalités de reversement de la Prestation Enfance Jeunesse servie par la CAF aux deux associations au titre du Contrat Enfance Jeunesse et le principe de la participation de la Ville au financement du fonctionnement des associations par le versement d'une subvention.

Le montant de cette subvention, à l'exclusion de celui attribué au titre de 2016, est défini annuellement par un avenant (ci-joint).

Pour l'Antenne Petite Enfance, au titre de 2018, la contribution de la Ville s'élève à 119 378 €, qui se décompose en 99 810 € de subvention et 19 568 € de compensation de la dégressivité PSEJ.

Pour la Maison Verte, au titre de 2018, la contribution de la Ville s'élève à 49 205 €, qui se décompose en 19 448 € de subvention et 29 757 € de compensation de dégressivité PSEJ.

Ces subventions seront prélevées sur les lignes de crédit 65.64/6574.0093013 CS 44000 (Antenne Petite Enfance) et 65.64/6574.0093014 CS 44000 (Maison Verte).

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le principe d'un avenant pour 2018 à la convention-cadre avec l'Antenne Petite Enfance et avec la Maison Verte,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les avenants aux conventions-cadre,
- approuver le versement des contributions susvisées auxdites associations.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme ZEHAFF n'a pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

